



Communiqué de presse

Mende, le 5 mai 2015

Soutien à la desserte forestière et à la mobilisation du bois

Objet : La région Languedoc-Roussillon lance un appel à projets dans le cadre du Plan de Développement Rural, en faveur de la mobilisation des bois afin de compléter le réseau de desserte primaire, de mettre en place un réseau de pistes secondaires accessibles aux engins de débardage mais aussi de soutenir les travaux d'infrastructure (places de dépôt retournement, plateformes de tri, systèmes par câble ou autre, travaux connexes, dépenses de servitudes et maîtrise d'oeuvre)

Les opérations doivent concerner la desserte interne des massifs et/ou la mise en place de solutions de débardage en forêt.

Seuls, les travaux de création d'infrastructures, de mise aux normes des routes forestières et les nouveaux aménagements sont éligibles (les travaux d'entretien courant sont exclus).

Bénéficiaires: Les propriétaires forestiers et leurs associations, les groupements forestiers, les communes et leurs groupements propriétaires de forêts, les sections de commune, les syndicats intercommunaux, les collectivités et leurs groupements ayant pour compétence la création et/ou l'entretien des chemins forestiers et la mise en valeur de massifs forestiers, les structures de regroupement des investissements (Associations Syndicales Autorisées (ASA) et Associations Syndicales Libres (ASL), Coopératives forestières et organisations de producteurs, Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental Forestiers (GIEEF)), Office National des Forêts.

Nature et montant de l'aide :

- 50 % d'aide publique du montant HT de la dépense éligible pour les projets individuels.
- 80 % d'aide publique du montant HT de la dépense éligible pour les projets collectifs.

Un projet est considéré comme collectif s'il répond à l'une des deux conditions suivantes :

- il est porté par un groupement forestier
- il rassemble au moins 2 propriétaires, ayant chacun au moins une parcelle forestière productive de superficie supérieure ou égale à 1 hectare desservie par le projet ; ces deux parcelles doivent être distantes de moins de 5 km.

Calendrier : Les notices et formulaires peuvent être téléchargés sur le site <http://www.laregion.fr/32-appel-a-projets-et-financements-de-la-region.htm> et les dossiers doivent être déposés auprès de la Direction Départementale des Territoires du département de localisation du projet selon le calendrier suivant (2 périodes) :

Début de dépôt de dossier	Fin de dépôt de dossier
10 avril 2015	1 ^{er} juin 2015
15 juillet 2015	4 septembre 2015